



Saint-Alexis-des-Monts, le 18 octobre 2011

Madame Joanne Mealing
Registraire
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des titres miniers et des systèmes
880, chemin Sainte-Foy, local 4.00
Québec
G1S 4X4

Objet : Conditions et obligations pour notre périmètre urbain

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez, en pièce jointe, une copie de la résolution adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 06 septembre dernier.

La vocation touristique de notre municipalité, jumelé à l'attention particulière que nous portons pour protéger le milieu de vie de nos citoyens ont amené le conseil municipal à encadrer l'exploration, l'exploitation et les forages liés aux activités d'extraction de pierre, de gravier, de minéraux ou de gaz. Nous demandons donc d'être consultés avant l'émission de tout claim sur notre territoire. Nous pourrions ainsi éviter tous conflits d'usages qui sont contre-productifs pour le développement d'une collectivité.

Nous comptons sur votre collaboration pour maintenir l'harmonie sur notre territoire.

Veillez agréer, madame Mealing, mes salutations distinguées.

Madeleine L. Robert
Mairesse

REÇU AU MFNF

21 OCT. 2011

Direction du développement minéral

Capitale de la truite mouchetée



*Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé*

Du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, la résolution suivante passée et adoptée par ledit conseil à sa séance régulière du 06 septembre 2011, a été textuellement transcrite comme suit :

Résolution 140-09-2011 :

Dossier : Restrictions concernant l'émission de claims

Considérant que :

le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune a demandé, dans une correspondance datée du 14 juillet 2011, à la municipalité un avis concernant l'émission d'un claim sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

Considérant que :

ce claim empiète en partie sur le périmètre d'urbanisation de la municipalité

Considérant que :

le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts n'autorise pas l'exploitation de minéraux, pierre, gravier dans le périmètre urbain et l'encadrement visuel de celui-ci.

Capitale de la truite mouchetée



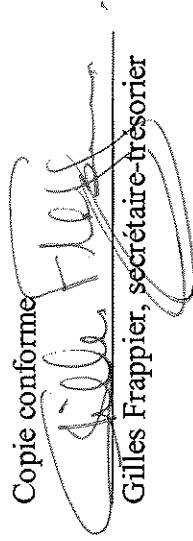
En conséquence :

Il est proposé par monsieur Luc Béland, appuyé par monsieur René R. Plante, et résolu unanimement d'aviser le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'inclure comme condition au titulaire de ce claim de ne pas explorer ou exploiter à l'intérieur du périmètre urbain et de son encadrement visuel. De plus, toute autre demande de claim devra faire l'objet d'une demande d'avis auprès de la municipalité pour s'assurer de préserver nos nombreuses zones de villégiature.

Madeleine L. Robert
Mairesse

Gilles Frappier
Secrétaire-Trésorier

Copie conforme


Gilles Frappier, secrétaire-trésorier

Capitale de la truite mouchetée